



Base interrégionale du bois-énergie

Comité de pilotage de la base

Charte de fonctionnement

Novembre 2011



Introduction

En 2003, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Ademe, la Région et la DRAAF ont confié l'animation de la Mission Régionale Bois-Energie aux Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur. Parmi les différentes actions contractualisées, il est apparu nécessaire d'effectuer un suivi du développement de la filière bois-énergie. La réflexion engagée en 2005, s'est concrétisée en 2007 par la mise en place sur Internet d'une base de données régionale répertoriant l'ensemble des données des chaufferies bois-énergie de l'idée du projet jusqu'au suivi de plusieurs années de fonctionnement.

Cette base répond au besoin de recensement et de centralisation des informations sur les projets et installations en fonctionnement. Elle permet d'assurer un suivi du développement du bois énergie et de mener toute analyse nécessaire aux partenaires impliqués.

Dans le cadre du contrat de filière AGIR pour la forêt et le bois en Languedoc-Roussillon, l'ADEME (l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) et la Région Languedoc-Roussillon en partenariat avec la DRAAF Languedoc Roussillon ont confié en juillet 2010 aux Communes forestières (Union régionale des associations de communes forestières) Languedoc-Roussillon, la mise en place d'une base de données du bois-énergie permettant le suivi des installations bois-énergie dans la région.

Dans un premier temps et dans un souci d'exhaustivité, les Communes forestières Languedoc-Roussillon ont recensé tous les critères technico-économiques nécessaires aux acteurs du bois énergie du Languedoc-Roussillon au travers d'une concertation (Bois Energie 66, mission bois énergie du conseil général de l'Aude, Association des Communes Forestières de l'Hérault porteuse de la mission bois énergie 34, Chambre de Commerce et d'Industrie Gard Lozère porteuse de la mission bois énergie dans ces 2 départements, Région et ADEME).

En décembre 2010, après la rédaction du cahier des charges, et avant la réalisation technique de la base proprement dite, les Communes forestières Languedoc-Roussillon ont confronté ces attentes au référentiel PACA.

L'intérêt du regroupement, pour un bénéfice réciproque du travail déjà mené par les deux régions, s'est vite imposé.

C'est cela qui a conduit à la mise en place de ce comité de pilotage inter-régional.

En 2011, la construction informatique de la base a été mise en œuvre. Décembre 2011 marque le lancement de la base interrégionale du bois-énergie avec le premier comité de pilotage.



Sommaire

Introduction.....	1
Sommaire.....	2
1. Objectifs.....	3
2. Principe de fonctionnement.....	3
3. Comité de pilotage interrégional.....	5
4. Rôles de chacun.....	6
5. Fréquence des réunions.....	7
6. Conditions de validité des réunions et des décisions interrégionales.....	7
7. Notion de propriété.....	8
8. Durée de la convention.....	8

1. Objectifs

La base de données regroupera l'ensemble des informations des chaufferies bois des 2 régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc Roussillon. Elle portera le nom de « Base Interrégionale bois-énergie ».

Cette base a pour vocation d'évoluer au fil du temps pour répondre aux besoins de suivi de la filière.

Les objectifs de la base de données commune aux 2 régions sont les suivants :

- ³⁵₁₇ développer un outil commun de gestion des projets ;
- ³⁵₁₇ rendre homogènes et accessibles à l'ensemble des acteurs les informations sur les chaufferies ;
- ³⁵₁₇ permettre d'analyser les données, tirer des bilans et ratios, et avoir un retour d'expérience technique qui constituera une base solide pour la communication autour du bois énergie et des réalisations régionales ;
- ³⁵₁₇ communiquer sur le bois-énergie grâce à des sites web grand public, liés à la base de données ;
- ³⁵₁₇ permettre une évaluation des politiques publiques en faveur du bois-énergie ;
- ³⁵₁₇ recenser et évaluer les intervenants professionnels (bureaux d'études, constructeurs, installateurs, structures d'approvisionnement...) ;
- ³⁵₁₇ évaluer les volumes de bois mobilisés, rassembler les données disponibles permettant une approche qualitative et le parcours du bois-énergie ;

Cette démarche est aussi entreprise dans une optique de mutualisation de moyens et d'économie d'échelle.

2. Principe de fonctionnement

2.1. Nécessité de fonctionner en réseau

La multiplicité des acteurs et la variabilité de leur territoire géographique nécessite un fonctionnement en réseau et plus précisément via internet. De la même façon, la mise en œuvre pratique doit être telle que l'on puisse se trouver dans une situation de « saisies multiples » des données.

Toutes les opérations (administration, consultation, saisie...) devront s'effectuer par l'intermédiaire d'un navigateur internet grand public (Internet Explorer, Firefox...) sans qu'il ne soit nécessaire d'installer d'application tierce, module complémentaire ou « contrôles active X ». Dans tous les cas la saisie doit être simple et homogène.

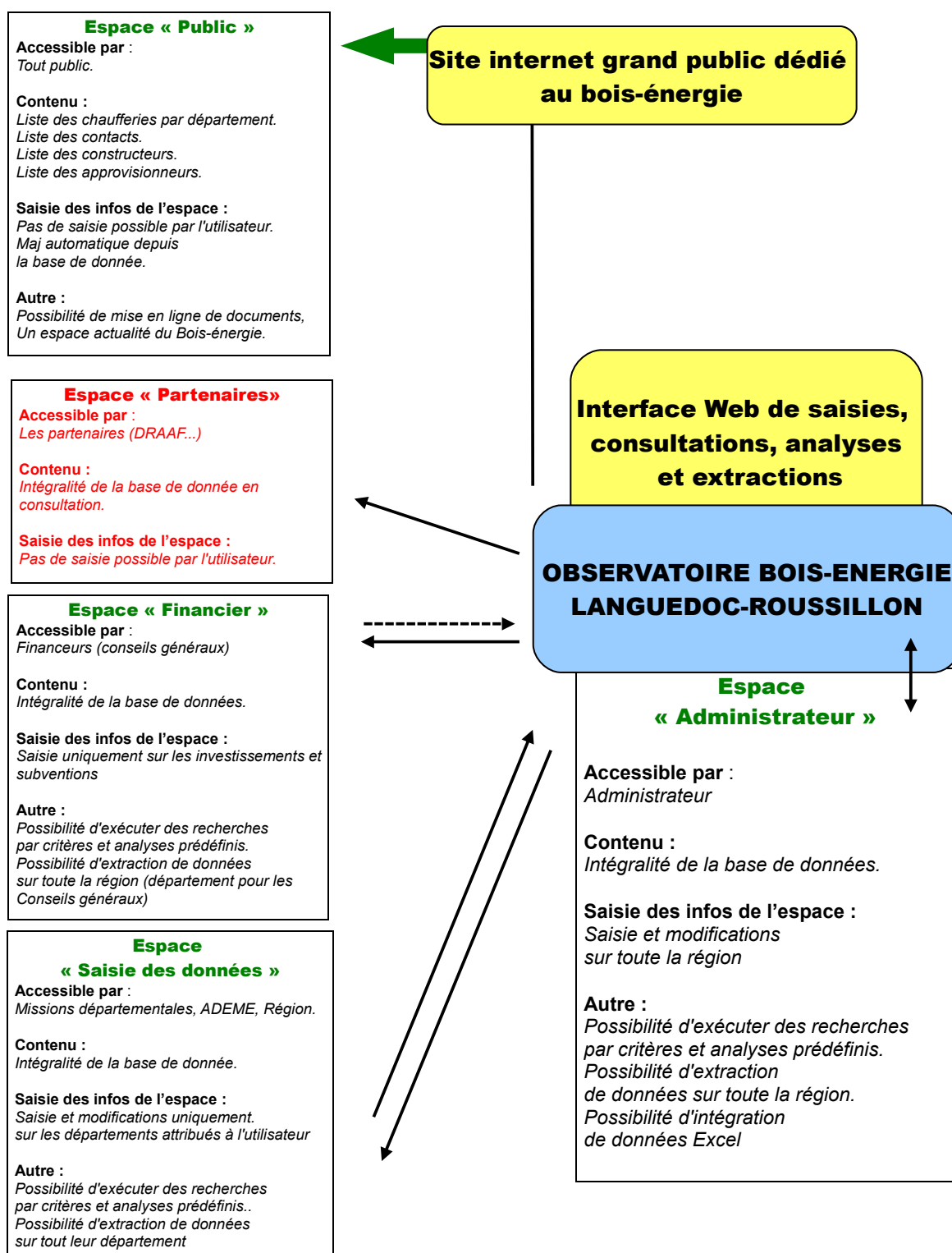
2.2. L'outil sera centralisé dans un lieu unique

La base de données et toutes ses composantes seront hébergées dans un serveur sécurisé dans les mêmes conditions que l'actuel référentiel bois-énergie utilisé en PACA. Ce nouvel outil commun est développé en repartant de l'actuelle base de données régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur, ainsi mutualisée. Il s'agira donc d'une base de données commune avec deux volets d'accès régionaux.

2.3. Prise de données et droits d'accès

Il semble irréaliste qu'une seule et même personne centralise toutes les informations et les entre dans la base de données. Si cela reste envisageable dans la phase de démarrage, le développement des chaufferies nécessite une saisie des informations par l'acteur concerné. En cela, les données doivent être accessibles et utilisables par l'ensemble des acteurs, mais leur saisie doit être réalisée par les acteurs de terrain qui suivent les chaufferies (animateurs Bois-énergie).

L'accès à la base de données interrégionale peut se schématiser par quatre espaces aux droits distincts :



3. Comité de pilotage interrégional

La base étant commune aux 2 régions, il est nécessaire de mettre en place un fonctionnement en commun. Un comité de pilotage sera constitué des partenaires suivants :

Partenaires	
³⁵ ₁₇	Région PACA
³⁵ ₁₇	Région Languedoc-Roussillon
³⁵ ₁₇	ADEME PACA
³⁵ ₁₇	ADEME Languedoc-Roussillon
³⁵ ₁₇	DRAAF PACA
³⁵ ₁₇	DRAAF Languedoc-Roussillon
³⁵ ₁₇	Union Régionale Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur
³⁵ ₁₇	Union Régionale Communes forestières Languedoc-Roussillon

Le Comité de pilotage :

- ³⁵₁₇ statue sur les choix concernant les champs communs (ajouts, suppression, modifications, automatisations...) ;
- ³⁵₁₇ statue sur l'élaboration de ratios et autres analyses s'appliquant à l'échelle interrégionale ;
- ³⁵₁₇ élabore les commandes de modifications et autres prestations concernant la base de données ;
- ³⁵₁₇ organise le développement concerté de la base de données en veillant que chaque évolution bénéficie à chaque démarche régionale ;
- ³⁵₁₇ statue sur l'extension de la base interrégionale à d'autres territoires autres que les 2 régions initiales ;
- ³⁵₁₇ valide les ayants droits de la base. Les ayants droits sont les personnes qui auront un accès de lecture et/ou saisie à la base avec des codes d'accès suivant les 5 types suivants :
 - ³⁵₁₇ Administration générale/saisie/lecture ;
 - ³⁵₁₇ Administration régionale/ saisie/lecture ;
 - ³⁵₁₇ Partenaire financiers : saisie de la subvention uniquement ;
 - ³⁵₁₇ Saisie/lecture ;
 - ³⁵₁₇ Lecture.

Dans chaque région, un groupe de travail pourra être mis en place pour proposer des évolutions à la base commune. Ces groupes de travail associeront nécessairement les missions départementales bois-énergie. Ils rendront compte de leurs attentes au comité de pilotage.

Dans chaque région, des réunions spécifiques seront organisées en associant l'ensemble des partenaires travaillant sur le bois-énergie.

Le comité de pilotage veillera à la compatibilité des données avec les formats de données SIG en vigueur pour permettre une interopérabilité avec d'autres plateformes existantes ou en projet (cas par exemple de la future plateforme SIG/desserte Languedoc Roussillon).

4. Rôles de chacun

4.1. L'Union Régionale des Communes forestières Provence Alpes Côte d'Azur

Elle :

- ³⁵₁₇ est le maître d'ouvrage de la base ;
- ³⁵₁₇ assure l'hébergement et garantit l'accès à la base de données ;
- ³⁵₁₇ réalise la maintenance et les opérations de modifications et créations sur l'architecture de l'ensemble de la base interrégionale, conformément aux décisions du comité de pilotage.

4.2. Les 2 Unions Régionales des Communes forestières

Elles :

- ³⁵₁₇ réalisent, 2 fois par an, une analyse cartographique et un bilan synthétique à l'échelle régionale ;
- ³⁵₁₇ déclinent de façon homogène ces opérations (analyse cartographique et bilan synthétique) à l'échelle départementale ;
- ³⁵₁₇ réalisent un bilan annuel du fonctionnement de la base de données (problèmes rencontrés, demandes, interventions...) ;
- ³⁵₁₇ participent à l'évolution de l'outil en étant force de proposition au cours des comités de pilotage ;
- ³⁵₁₇ sont « administrateurs » de la base pour leur région respective et veillent à son bon fonctionnement et à l'intégrité des données ;
- ³⁵₁₇ mettent en application les décisions du comité de pilotage ;
- ³⁵₁₇ organisent les réunions du comité de pilotage et des groupes de travail régionaux.

4.3. Les partenaires financiers de la base interrégionale

Ils sont les Conseils Régionaux Languedoc-Roussillon et Provence Alpes Côte d'Azur, les DRAAF Languedoc-Roussillon et Provence Alpes Côte d'Azur, les ADEME Languedoc-Roussillon et Provence Alpes Côte d'Azur.

Ils :

- ³⁵₁₇ veillent à l'adéquation des informations présentes dans la base de leur région et les exigences des financements. Ils peuvent inciter à ajouter, à compléter ou à enlever des champs dans cette optique ;
- ³⁵₁₇ peuvent extraire toutes les données qui leur sont nécessaires sur leur région ;
- ³⁵₁₇ peuvent consulter et bénéficier des ratios prédéfinis de la base sur les deux régions ;
- ³⁵₁₇ définissent et intègrent dans les programmes d'actions annuels des acteurs de terrain (missions départementales) et des coordinateurs régionaux (Communes forestières) les modalités de collecte et d'alimentation de la base de données ;
- ³⁵₁₇ ils saisissent les informations relatives aux aides qu'ils octroient, dans le cas de Languedoc Roussillon.

4.4. Les missions départementales bois-énergie

Elles :

- ³⁵₁₇ saisissent les données dans la base au fur et à mesure de leurs actions ;
- ³⁵₁₇ font un point de validation 2 fois par an ;
- ³⁵₁₇ peuvent extraire l'ensemble des données de leur région ;
- ³⁵₁₇ peuvent consulter et bénéficier des ratios prédéfinis de la base.

4.5. Les Conseils Généraux, financeurs des missions départementales bois énergie

Ils :

- ³⁵₁₇ peuvent extraire toutes les données de leur département ;
- ³⁵₁₇ peuvent consulter et bénéficier des ratios prédéfinis de la base ;
- ³⁵₁₇ financent leurs missions départementales pour qu'elles renseignent les indicateurs de la base qui les concernent ;
- ³⁵₁₇ saisissent les informations relatives aux aides qu'ils octroient, dans le cas de Languedoc Roussillon.

5. Fréquence des réunions

Le comité de pilotage se réunira au moins une fois par an.

Des réunions supplémentaires pourront être organisées selon les besoins, indépendamment des deux régions.

Les invitations aux réunions se feront par courriel au minimum 3 semaines avant la date envisagée.

Les réunions pourront être programmées à l'initiative de chacun des partenaires et leur organisation sera confiée aux Unions Régionales des Communes forestières qui se répartiront les tâches d'une réunion à l'autre.

6. Conditions de validité des réunions et des décisions interrégionales

Chaque réunion pourra être organisée si les 2/3 des signataires peuvent être présents ou représentés (un mail, informant de la représentation sera suffisant).

Les décisions, qui relèvent de la compétence de ce comité de pilotage, devront être prises à la majorité des 2/3 des membres signataires de la présente charte de fonctionnement. L'Union Régionale des Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur, maître d'ouvrage devra obligatoirement être présente ou représentée lors du vote.

Toute action ayant un caractère interrégional devra être accompagnée par une « feuille de décision » du présent comité de pilotage visée par les signataires de cette charte de fonctionnement.

7. Notion de propriété

La présente charte ne se substitue en aucun cas aux droits de propriétés individuels.

Les données de chaque région restent la propriété des acteurs régionaux ou départementaux qui ont œuvré à leur collecte et production.

8. Durée de la convention

Cette convention est valable pour 3 ans à compter de sa signature.

Sa reconduction est tacite, en l'absence de courrier recommandé parvenu un mois avant la date de signature.

Fait à,

le

Francis CROS

Jean Claude MICHEL

*Président de l'Union Régionale
des Communes Forestières Languedoc
Roussillon*

*Président de l'Union Régionale
des Communes Forestières Provence Alpes
Côte d'Azur*

Fanny DOMBRE COSTE

Annick DELHAYE

*Conseil Régional
Languedoc Roussillon*

*Conseil Régional
Provence Alpes Côte d'Azur*

Gérard RIGUIDEL

Gérard RIGUIDEL

*ADEME
Languedoc Roussillon*

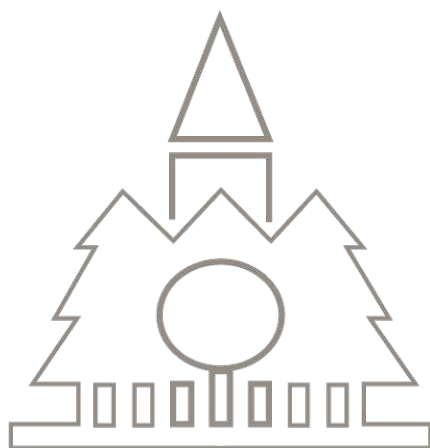
*ADEME
Provence Alpes Côte d'Azur*

Pascal AUGIER

Jean Marie SEILLAN

*DRAAF
Languedoc Roussillon*

*DRAAF
Provence Alpes Côte d'Azur*



Communes forestières

Languedoc-Roussillon

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Communes forestières Languedoc Roussillon

Les Athamantes n°4, 740 avenue des Apothicaires, 34 090 Montpellier
Tél./Fax : 04 67 47 04 92, languedocroussillon@communesforestieres.org

Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pavillon du Roy René, Valabre CD 7, 13120 Gardanne
Tél. 04 42 65 43 93 / Fax 04 42 51 03 88, paca@communesforestieres.org

www.ofme.org